



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent treizième session
Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire

EB113/3 Rev.1
15 janvier 2004

Révision du Règlement sanitaire international

Rapport du Secrétariat

1. En application de la résolution WHA56.28, des informations sont données ci-après sur l'état d'avancement de la révision du Règlement sanitaire international et sur les dispositions prises concernant la réunion du groupe de travail intergouvernemental.
2. Un avant-projet de Règlement est en cours d'élaboration sur la base de vastes consultations menées au sein de l'Organisation et avec des partenaires extérieurs, dont un groupe international de juristes. Ce projet sera distribué aux Etats Membres suffisamment tôt avant les consultations qui doivent se tenir dans les six Régions de l'OMS entre mars et juin 2004 afin de permettre aux Etats Membres d'examiner le texte préalablement. Des ressources ont été prévues pour que les bureaux régionaux organisent les réunions et s'assurent que les pays les moins avancés y participent. Un nouveau projet sera établi entre juillet et août 2004 sur la base de ces réunions et il sera communiqué rapidement aux Etats Membres et aux autres participants au groupe de travail intergouvernemental.
3. Un outil informatique sécurisé a été installé sur l'Internet pour faciliter les consultations relatives au travail de révision avec les partenaires extérieurs.
4. Des dispositions sont actuellement prises en vue de la réunion du groupe de travail intergouvernemental sur la révision du Règlement, qui se tiendra du 1^{er} au 12 novembre 2004 à Genève, sous réserve de l'accord du Conseil exécutif. On disposera ainsi du temps nécessaire pour rassembler les données issues des consultations régionales. Tous les Etats Membres (en particulier les pays les moins avancés) et les organisations d'intégration économique régionale visées dans la résolution WHA56.28 seront invités à se faire représenter ; des observateurs seront invités, notamment les représentants suivants des organismes associés au travail de révision : Conseil international des Aéroports ; Coopération économique Asie-Pacifique ; Association des Nations de l'Asie du Sud-Est ; FAO ; Association du Transport aérien international ; OACI ; OMI ; Fédération internationale des Armateurs ; *Mercado Común del Sur* ; Office international des Epizooties ; Organisation internationale du Tourisme ; et Organisation mondiale du Commerce. Le groupe de travail intergouvernemental établira le texte final du Règlement révisé qui sera soumis à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé (2005).
5. Un rapport sur l'état d'avancement du travail de révision sera présenté au Conseil exécutif à sa cent quinzième session. Les informations sur les activités consultatives juridiques et techniques et sur les consultations régionales contenues dans le rapport aideront à évaluer l'applicabilité du Règlement révisé dans des pays aux systèmes de santé différents ou n'ayant pas les mêmes capacités de surveillance et d'action en santé publique.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

6. Le Conseil exécutif est invité à donner son accord sur les dispositions prises concernant la réunion du groupe de travail intergouvernemental du 1^{er} au 12 novembre 2004.

= = =